

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2024 - 049**

**OBJET : STATIONNEMENT RESERVE AUX FORAINS SUR LE PARKING AVENUE LEO LAGRANGE DURANT LA MANIFESTATION – « Fête locale »**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER, Présidents du Comité des fêtes de VILLEMUSTAUSOU,*

*Considérant qu'il y a lieu de réserver le parking de l'avenue Léo LAGRANGE situé derrière la salle Georges BRASSENS à l'occasion de la Fête locale organisée par le comité des fêtes qui se déroulera du jeudi 1er août 2024 au dimanche 04 août 2024 ;*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de la fête locale organisée par le comité des fêtes, le parking de l'avenue Léo LAGRANGE sera entièrement réservé aux véhicules des forains participants à cette manifestation du mardi 30 juillet 2024 au mardi 07 août 2024,

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme et M. les Présidents du Comité des fête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Villemoustaussou le 10 avril 2024

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL

